

AP N°2021-SUP- 202-IC

31 DEC. 2021

**ARRETE INTER-PREFECTORAL  
instituant des servitudes d'utilité publique sur les communes de Cheminon,  
Trois-Fontaines-l'Abbaye, Chancenay, Baudonvilliers, Cousances-les-Forges,  
Saudrupt, Sommelonne et Ancerville dans les départements de la Marne,  
de la Haute-Marne et de la Meuse**

**Le Préfet de la Marne  
Chevalier de la Légion  
d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National  
du Mérite**

**La Préfète de la Meuse  
Chevalier de la Légion  
d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National  
du Mérite**

**Le Préfet de la Haute-Marne**

**Vu** le Code de l'environnement, notamment son livre V et ses articles L. 123-9, L. 515-8 à L. 515-12 et R. 515-24 et R. 515-91 à R. 515-96 ;

**Vu** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 151-43 et L. 161-1 ;

**Vu** le dossier de demande d'autorisation environnementale déposé le 17 décembre 2020, relatif à la reprise des activités du site de Trois-Fontaines-l'Abbaye ;

**Vu** le dossier de mise à jour des servitudes d'utilité publique transmis par la société STORENGY France le 29 janvier 2021, révisé en mai 2021 ;

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral 2010-SUP-87-IC du 1<sup>er</sup> juin 2010 instaurant des servitudes d'utilité publique autour du site de Trois-Fontaines-l'Abbaye ;

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral autorisant la société STORENGY à poursuivre l'exploitation d'un stockage souterrain de gaz naturel et des installations de surface de la station centrale liées à ce stockage en vue du soutirage du gaz « coussin » restant dans le gisement ;

**Vu** la décision n° E21000058/51 en date du 22 juin 2021 du Président du Tribunal administratif de Chalons en Champagne, désignant un commissaire-enquêteur pour diriger l'enquête publique ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021-EP-108-IC du 16 juillet 2021 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale de la société STORENGY France et sa demande de mise à jour des servitudes d'utilité publique susvisées, du lundi 16 août 2021, à 9 heures, au lundi 27 septembre 2021 inclus, à 18 heures, sur le territoire des communes de Trois-Fontaines-l'Abbaye (51), Chancenay (52) et Rupt-aux-Nonanis (55) ;

**Vu** l'accomplissement des formalités d'affichage de l'avis au public réalisé dans les douze communes concernées, dont Cheminon, Trois-Fontaines-l'Abbaye, Chancenay, Baudonvilliers, Cousances-les-Forges, Saudrupt, Sommelonne et Ancerville dans les départements de la Marne, de la Haute-Marne et de la Meuse ;

**Vu** la publication en date des 30 juillet et 20 août 2021 de cet avis dans six journaux locaux ;

**Vu** le registre d'enquête et l'avis du commissaire enquêteur daté du 14 octobre 2021 ;

**Vu** les avis émis par les conseils municipaux des communes concernées par le projet ;

**Vu** les avis exprimés par les différents services et organismes consultés ;

**Vu** le rapport et les propositions en date du 26 octobre 2021 de l'inspection des installations classées ;

**Vu** les avis en dates respectives des 18 novembre, 9 décembre et 10 décembre 2021 des Conseils départementaux de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de la Marne, de la Haute-Marne et de la Meuse au cours desquels le demandeur a été entendu ;

**Vu** le projet d'arrêté porté le 3 novembre 2021 à la connaissance du demandeur ;

**Vu** les observations présentées par le demandeur sur ce projet par courrier en date du 12 novembre 2021 ;

**Considérant** la bonne application des règles méthodologiques figurant dans la circulaire du 10 mai 2010, applicable aux études de dangers, à l'appréciation de la démarche de réduction du risque à la source et aux plans de prévention des risques technologiques (PPRT) dans les installations classées en application de la loi du 30 juillet 2003 ;

**Considérant** que l'institution de servitudes d'utilité publique permet de prévenir les dangers ou inconvénients pour la santé, la sécurité et la salubrité publique et pour l'environnement.

Sur proposition de Madame la Directrice départementale des territoires de la Marne

## **ARRETE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Dans la zone correspondant aux effets de flux thermiques supérieurs à 3 kW/m<sup>2</sup> et aux effets de surpression supérieurs à 50 mbar (effets très graves, graves et significatifs) autour des installations du stockage souterrain de gaz de Trois-Fontaines, les nouvelles constructions sont interdites à l'exception de celles nécessaires à l'aménagement (y compris l'extension éventuelle) et à l'exploitation du stockage souterrain de gaz naturel de Trois-Fontaines L'Abbaye.

Les plans représentant les effets de flux thermiques supérieurs à 3 kW/m<sup>2</sup> et les effets de surpression supérieurs à 50 mbar sont rappelés en annexe du présent arrêté.

Peuvent être admis les équipements d'infrastructure et de superstructure liés aux réseaux divers, notamment d'eau, d'assainissement, d'électricité et de télécommunications.

Peuvent également être admis les aménagements, constructions, reconstructions, ouvrages ou installations liés à des activités sans fréquentation permanente sous réserve que la compatibilité des activités avec leur environnement soit validée au regard de la réglementation qui lui incombe et que leur création ne conduise pas à une aggravation des risques.

**Article 2 :**

Dans les zones soumises aux effets indirects de surpression (entre 20 et 50 mbar) par bris de vitres, les nouvelles constructions, en particulier les vitrages, résistent à ces effets de surpression.

Ces zones sont matérialisées sur les plans en annexe du présent arrêté.

**Article 3 :**

Les servitudes ainsi que tous les éléments qu'elles comportent ne peuvent être levées que par la suite de la suppression des causes les ayant rendues nécessaires.

**Article 4 :**

Si l'institution des servitudes énoncées dans le présent arrêté entraîne un préjudice direct, matériel et certain, elle ouvre droit à une indemnité au profit des propriétaires, des titulaires des droits réels ou de leurs ayants droit. Les modalités d'indemnisation sont celles prévues par l'article L. 515-11 du Code de l'environnement.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera notifié aux maires des communes de Cheminon, Trois-Fontaines, Chancenay, Baudonvilliers, Cousances-les-Forges, Saudrupt, Sommelonne et Ancerville et annexé au plan local d'urbanisme des communes dans les conditions prévues par l'article L. 151-43 du code de l'urbanisme.

Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant (société STORENGY), aux propriétaires concernés, aux services départementaux d'incendie et de secours de la Marne, de la Haute-Marne et de la Meuse ainsi qu'aux directions départementales des territoires de la Marne, de la Haute-Marne et de la Meuse (service « urbanisme » et service « risques »).

Au cas où un propriétaire d'une parcelle ne pourrait être atteint, la notification sera faite, soit à son mandataire, soit au gardien de la propriété ou à défaut, au maire de la commune. Dans ce dernier cas, la notification sera affichée à la mairie pendant une durée d'au moins 1 mois et cette opération sera certifiée par une attestation du maire, qui la transmettra à Monsieur le Préfet du département concerné.

Le présent arrêté sera affiché dans les mairies de Cheminon, Trois-Fontaines-l'Abbaye, Chancenay, Baudonvilliers, Cousances-les-Forges, Saudrupt, Sommelonne, Ancerville pendant une durée d'au moins 1 mois et il sera justifié de cette formalité par un certificat du maire qui l'adressera au préfet, lequel le transmettra au Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

**Article 6 :**

Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture de la Marne, Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Marne, Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture de la Meuse, Madame la Directrice départementale des territoires de la Marne, Monsieur le Directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est, le Directeur de l'Agence régionale de santé et l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Le Préfet de la Haute-Marne**  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général de la Préfecture

Maxence DEN HELIER

**La Préfète de la Meuse**

Pascal TRINBACH

**Le Préfet de la Marne**

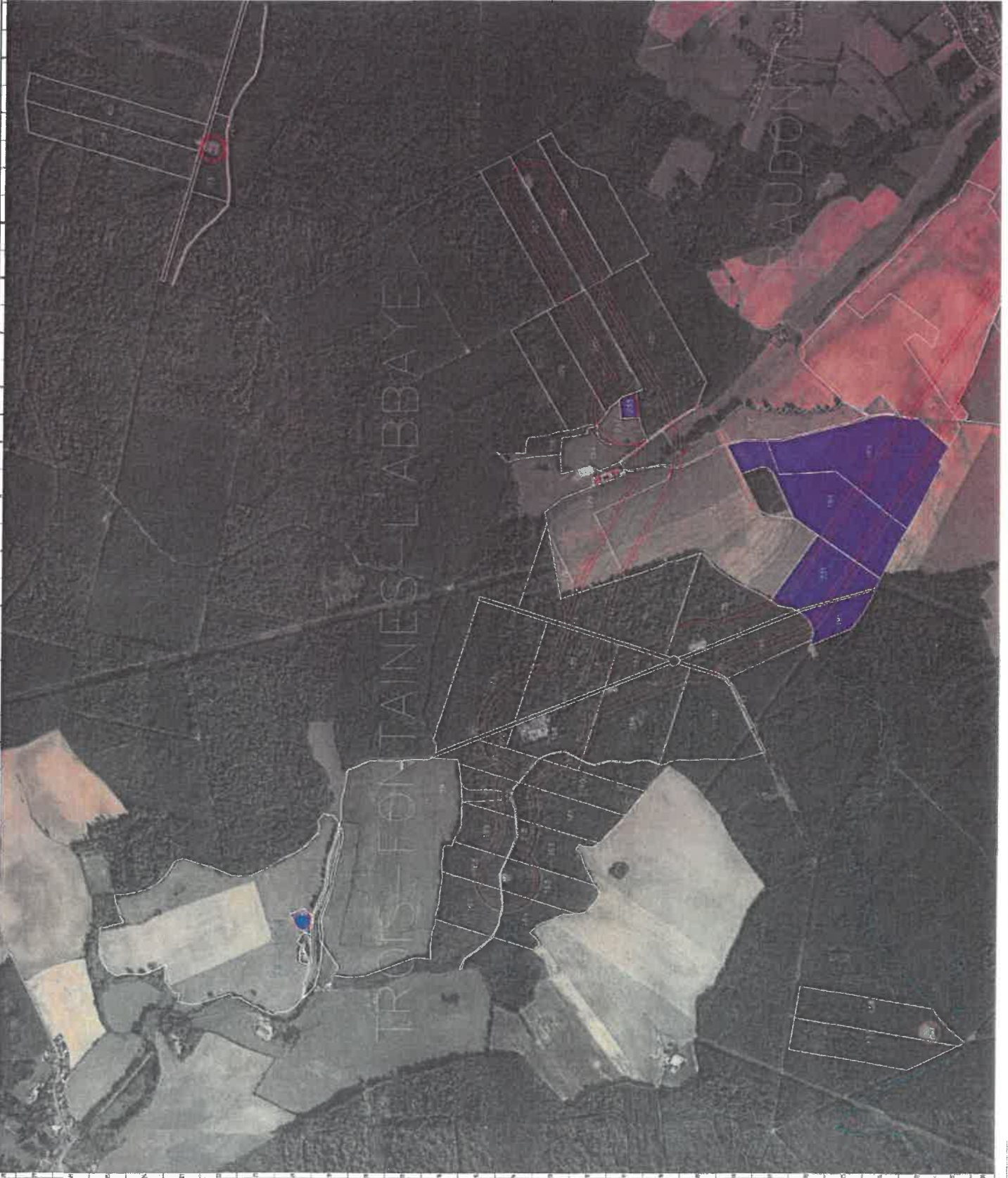
Pierre N'GAHANE

Annexe : Plans représentant les effets de flux thermiques supérieurs à  $3 \text{ kW/m}^2$  et les effets de surpression supérieurs à 20 et à 50 mbar.









**storengy**  
STOCKAGE SOUSTERRAIN  
DE TROIS-FONTAINES-L'ABBAYE

PROJET TROIS-FONTAINES-L'ABBAYE

**EFFETS DE SURPRESSION  
ET FLUX THERMIQUES**

PLAN DE LA ZONE.  
Zone d'exploitation Nord-Ouest

NO	PROJET	DATE	REVISION	DESCRIPTION
01				
02				
03				
04				
05				
06				
07				
08				
09				
10				
11				
12				
13				
14				
15				
16				
17				
18				
19				
20				

STF-N-SUP-0001

storengy

storengy.com

storengy.com









# storengy

## STOCKAGE SOUTERRAIN DE TROIS-FONTAINES-L'ABBAYE

MEUSE  
ANCERVILLE

### EFFETS DE SURPRESSION ET FLUX THERMIQUES

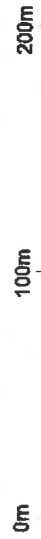
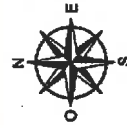
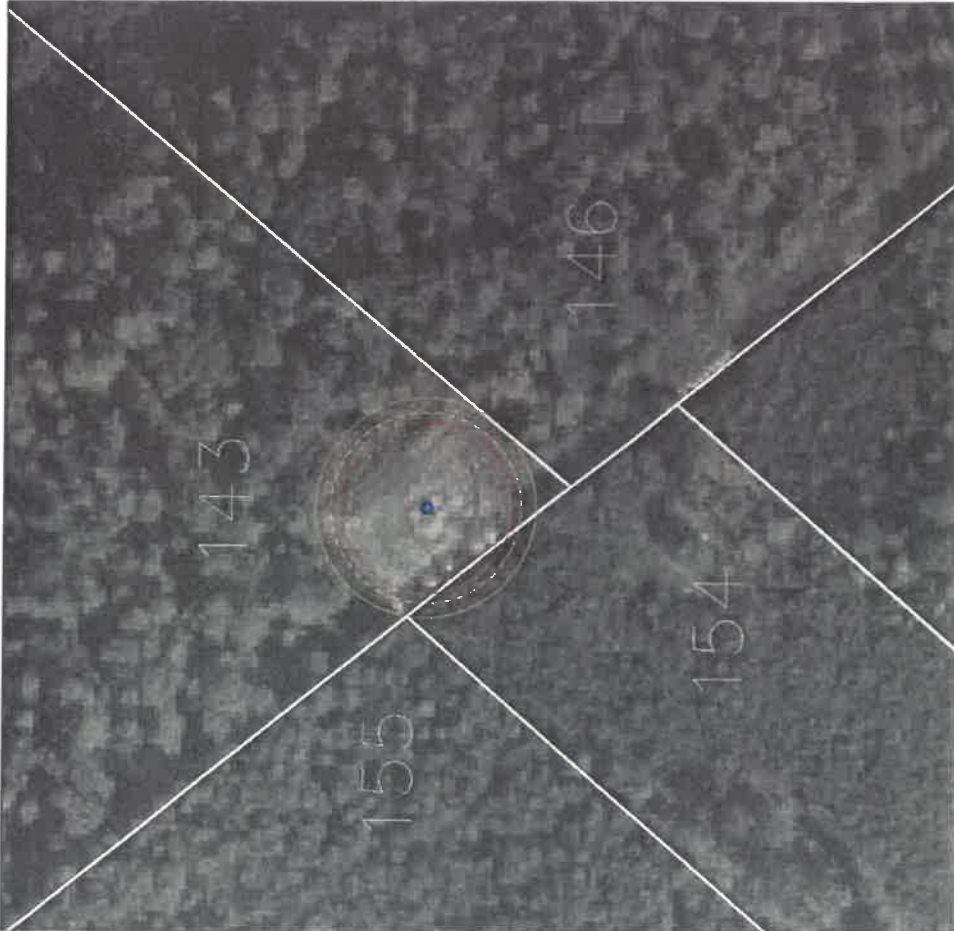
### PLAN DE LA ZONE Puits AN2

Etabli par	Date	Vérifié par	Date	Approuvé par	Date
Interne					
Externe					
Externe					
Indice	Initiateur	Date	Affaire	Objet	
2	QHSE	13/07/2021	STO20BC	MODIFICATION ZONES 20 mbar	
1	QHSE	02/06/2021	STO20BC	MODIFICATION DES ZONES	
0	QHSE	26/11/2020	STO20BC	EDITION DES ZONES SELON ETUDE SUP-V4	
Remplace			Référence		
Echelle	Format	Code Site	Etat du plan		Indice
1:2.000	A3	STFN	STFN-SUP-0001		2
					Folio
					4/E

STORENGY

12, rue René Herbling - 92270 BOIS-COLOMBES - France - Tél : +33 (0)1 46 52 33 90 - www.storengy.com  
STORENGY - SA au capital de 1 043 973 330 euros - R.C.S. Paris 467 650 632 - Une société du groupe ENGIE.

Ce document est la propriété de STORENGY. Il ne peut être reproduit ou divulgué sans autorisation.



**LEGENDE :**

<b>Effets de surpression</b>	200 mbar	
	140 mbar	
	50 mbar	
	20 mbar	
<b>Flux thermiques</b>	8 kW/m²	
	5 kW/m²	
	3 kW/m²	
<b>Fond de plan</b>	Parcelles concernées par l'étude	
	Parcelles de propriétés Storengy	
	Forêts Départementales	
	Lignes de commune	



# storengy

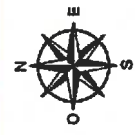
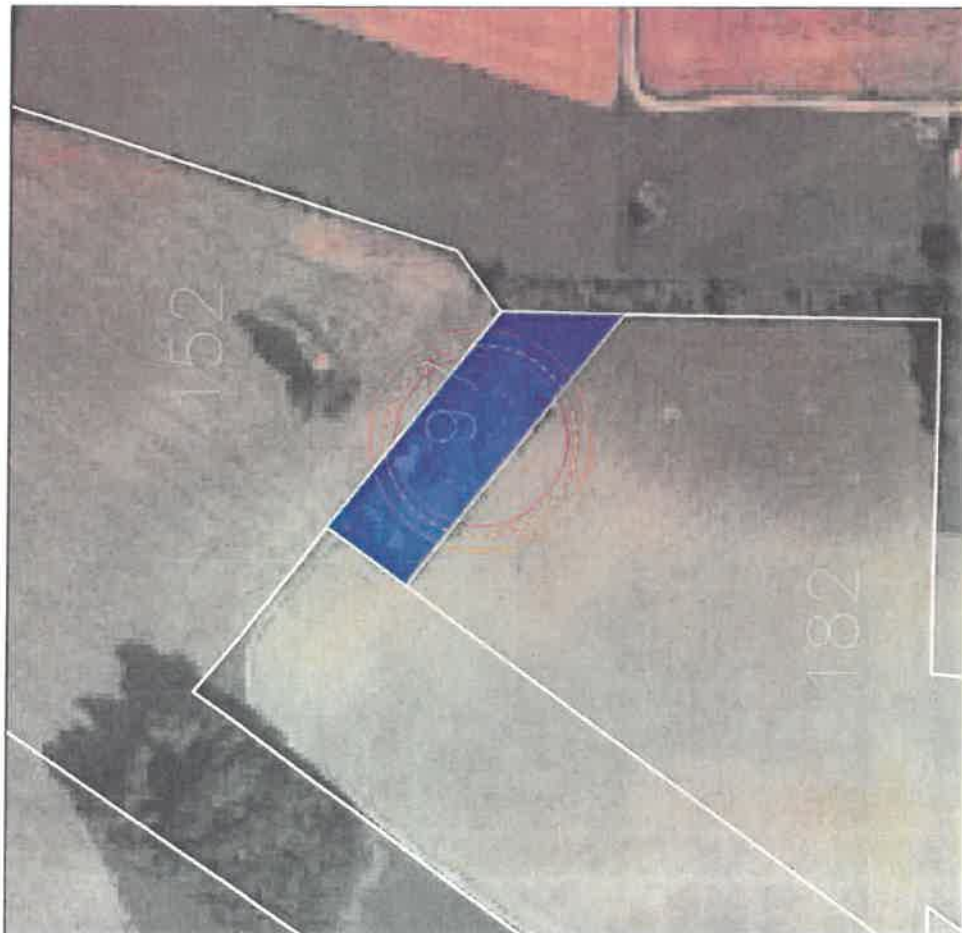
## STOCKAGE SOUTERRAIN DE TROIS-FONTAINES-L'ABBAYE

MEUSE  
RUPT-AUX-NONAINS

### EFFETS DE SURPRESSION ET FLUX THERMIQUES

### PLAN DE LA ZONE Puits RPN2

Indice	Initiateur	Date	Affaire	Objet	Date	Approuvé par	Date
2	QHSE	13/07/2021	STO20BC	MODIFICATION ZONES 20 mbar			
1	QHSE	02/06/2021	STO20BC	MODIFICATION DES ZONES			
0	QHSE	28/11/2020	STO20BC	EDITION DES ZONES SELON ETUDE SUP V4			
Remplace				Remplacé par	Référence		
Echelle				Format	Etat du plan		
1:2 000				A3	STFN		
				Code Site	STFN		
				Code Technique	STFN-SUP-0001		
STORENGY							
17, rue René Herding - 92270 BOIS-COLOMBES - France - Tél : +33 (0)1 46 52 33 90 - www.storengy.com							
STORENGY - SA au capital de 1 043 973 336 euros - R.C.S. Paris 07 639 632 - Une société du groupe ENGIE							
Ce document est la propriété de Storengy (Engie). Il ne peut être réutilisé ou divulgué sans autorisation.							



0m 100m 200m

**LEGENDE :**

- Effets de surpression**
  - 20 mbar
  - 10 mbar
  - 50 mbar
  - 20 mbar
- Flux thermiques**
  - 8 kW/m²
  - 5 kW/m²
  - 3 kW/m²
- Fond de plan**
  - Parcelles concernées par l'étude
  - Parcelles de propriétés Storengy
  - Fonds Domainiales
  - Limites de crues